

La soutenance de mémoire de Master en sciences sociales
- *pilier migration et citoyenneté* - de

Madame Ariane Tripet

**Quelle citoyenneté pour les Yéniches, Manouches/Sinti
et Roms suisses ?**

Interroger les processus d'inclusion, d'exclusion et de discrimination à travers
l'analyse des catégorisations dans la Loi sur le stationnement des communautés
nomades (NE)

aura lieu le

20 février 2019 à 14h30

Bâtiment MAPS, A.-L. Breguet 1, salle -010 (rez inférieur)

Directrice de mémoire : Christin Achermann

Expert : Gianni D'Amato

La question du manque d'aires de stationnement, de transit et de séjour à destination des Yéniches, Manouches/Sinti et Roms suisses est depuis quelques années régulièrement soulevée dans les médias et par les institutions fédérales et cantonales, bien que ces groupes soient méconnus du grand public.

En 2004, le Tribunal fédéral a établi une obligation de prise en compte des « minorités nationales » dans la planification territoriale des cantons. Et c'est à ce titre que le 20 février 2018, le Grand conseil neuchâtelois votait pour l'entrée en vigueur de la Loi sur le stationnement des communautés nomades (LSCN).

Dans une approche socio-constructiviste, je cherche à comprendre la construction de l'altérité dans les discours politiques et législatifs suisses. Pour ce faire, je débute mon analyse par une approche historique qui me permet saisir les processus de catégorisation et leurs effets d'inclusion, d'exclusion et de stigmatisation dans les relations entre la Confédération et les Yéniches, Manouches/Sintis et Roms suisses à partir de 1848. En me focalisant ensuite sur la LSCN, le plan d'action dans lequel elle s'insère et le débat qui a abouti à son adoption, j'étudie les logiques et les justifications qui sont données pour mener à l'adoption de cette loi. L'analyse montre que l'adoption de la loi se déroule en deux phases caractérisées par des frontières symboliques différenciées. Si à son origine, la LSCN était pensée en établissant des frontières symboliques entre « communautés nomades suisses » et « communautés nomades européennes », fondant l'altérité sur une nationalité et une identité partagées, la LSCN institutionnalise une différenciation entre « nomades » et « sédentaires », fondant ainsi l'altérité sur un mode de vie. Cette perspective donne à voir une tension dans la conception de l'État, entre protecteur de droits fondamentaux et protecteur d'un in-group, de valeurs et gestionnaire de flux.